

RELANCE DE FACTURES IMPAYEES

En principe, sur chaque facture que vous délivrez, vous devez mentionner le **déla** de **règlement** de la facture. Une fois ce **déla** **expiré**, il est possible que votre client ne vous ait pas encore réglé. **Comment agir dans ce cas ?**

Face à un impayé, nous vous conseillons d'**agir graduellement** et de privilégier le **recouvrement amiable**.

Le recouvrement amiable

1/ Appeler votre client

Il est possible que votre client ait simplement oublié votre facture. Afin de ne pas mettre en péril vos relations commerciales, il est recommandé d'**appeler** directement le client.

Attention : il est interdit d'exercer des pressions auprès du client (appels répétés et/ou à des heures imprévisibles, menaces,...).

2/ Envoyer une lettre de relance

Si votre client ne répond pas à vos appels, il est conseillé d'envoyer **une lettre de relance**. Le but est de lui rappeler que sa **dette est arrivée à échéance**.

Si passé un certain délai, vous n'avez toujours pas obtenu le paiement de votre facture, vous pouvez alors envoyer une **seconde lettre de relance faisant office d'avertissement**. Vous pouvez alors mentionner le fait que vous vous réservez le droit d'engager une procédure judiciaire.

3/ Envoyer une lettre de mise en demeure

La **lettre de mise en demeure** peut être envoyée par vous même, une société de recouvrement de créances ou par avocat.

Le recouvrement judiciaire : il s'agit de procédures judiciaires qui ont pour finalité l'obtention d'un titre exécutoire, c'est-à-dire procéder à l'exécution forcée par huissier. Il en existe 2 types : l'injonction de payer et l'assignation en paiement.

EN UN MOT

Si certains de vos clients tardent à vous régler, il existe des solutions. Avant d'opter pour le contentieux, sachez qu'il est avant tout recommandé de rechercher une solution amiable.

FOCUS

Le recours au médiateur des entreprises :

Il a pour unique objectif de faciliter la négociation. Il n'est ni juge, ni arbitre, ni conciliateur.

Il est saisi par l'une des parties ([modalités](#)).

Le médiateur contacte alors l'autre partie pour lui proposer cette **démarche volontaire et non contraignante**.

Ce service est **gratuit, rapide** (< 3 mois) et **confidentiel**.

La notoriété des sociétés n'est donc pas affectée contrairement à une action en justice.

MONTPELLIER OUEST

Centre d'affaires le gua
3 rue de l'industrie
34880 LAVERUNE
Tel : 04 67 47 36 42
www.cabinet-sartre.com

MONTPELLIER EST

720 route départementale 613
(ancienne RN 113)
34740 VENDARGUES
Tel : 04 67 85 65 70
www.cabex-montpellier.fr



Rejoignez-nous sur facebook !

